

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Le~~ Ministre ~~des~~ Affaires culturelles

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques, en date du 26 mai 1975,

Vu l'adhésion au classement donnée le 15 mai 1975 par M. Charles DELACOUR, Président et représentant responsable de l'Association L'IMMOBILIERE ARTESIENNE, propriétaire,

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques, les façades et les toitures de l'hôtel de la Basecque situé 12, rue Emile Legrelle à ARRAS (Pas-de-Calais),

figurant au cadastre section DU sous le n° 467, d'une contenance de 8 a 5 ca et appartenant à l'Association "l'Immobilier Artésienne", société civile immobilière, constituée le 27 décembre 1972, ayant son siège social 6, rue Emile Legrelle à ARRAS (Pas-de-Calais) et pour représentant responsable M; DELACOUR Charles, président, demeurant 8, rue de la République à ARRAS (Pas-de-Calais).

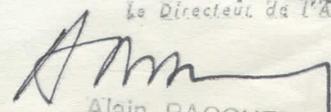
Cette Association en est propriétaire par acte passé le 14 février 1973 devant Me MARTINAGE, notaire à ARRAS (Pas-de-Calais) et publié au bureau des hypothèques d'ARRAS le 6 avril 1973, volume 3590, n° 26.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 MAR 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur de l'Architecture


Alain BACQUET